

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-528 DU 24 OCTOBRE 1997

portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Comité National de Suivi
du Sommet Mondial sur le Micro-Crédit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

Vu le Décret N°97-166 du 7 Avril 1996 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et
de la Promotion de l'Emploi ;

VU le Décret N°97-301 du 24 Juin 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et de la
Condition Féminine ;

VU le Décret N°97-270 du 09 Juin 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère des Finances ;

SUR proposition conjointe du Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi, du Ministre de la Santé, de la
Protection Sociale et de la Condition Féminine et du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Octobre 1997 ;

.../...

DECRETE :

TITRE I : DE LA CREATION :

Article 1er. - Il est créé un Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit tenu à Washington du 2 au 4 Février 1997.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2. - Le Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit est chargé de :

- organiser et assurer à tous les niveaux, une large diffusion de la ,
déclaration et du plan d'action issus du Sommet Mondial sur le Micro-Crédit ;
- publier un bulletin d'informations trimestriel à l'intention des Institutions et
organisations Non Gouvernementales impliquées dans la Micro-Finance et la
promotion du développement local ;
- appuyer les activités en cours au niveau des Institutions et Organisations
Non Gouvernementales intervenant dans le secteur de la Micro-Finance ;
- promouvoir l'émergence de nouvelles institutions offrant des services
financiers de proximité ;
- renseigner la population cible sur le micro-crédit et les progrès accomplis
vers l'atteinte des objectifs du Sommet Mondial sur le Micro-crédit ;
- faciliter les contacts et les négociations entre les partenaires au
développement et des institutions d'appui à la Micro-Finance ;
- rendre périodiquement compte au Gouvernement de l'évolution des
activités et des résultats obtenus.

TITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 3. - Le Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé du ~~à l'économie, au commerce~~
la Promotion de l'Emploi ou son Représentant .

.../...

1er Vice-Président : - Le Ministre chargé de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine ou son Représentant ;

2ème Vice-Président : Le Ministre chargé des Finances ou son Représentant ;

Membres : - Un Représentant du Ministre chargé des Affaires Etrangères ;

- un Représentant du Ministre chargé des Finances
- le Coordonnateur National des Initiatives et Projets d'Emplois Nouveaux (MPREPE) ;
- un Représentant du Ministre chargé de la Jeunesse, des Loisirs et des Sports ;
- un Représentant du Ministre chargé du Développement Rural ;
- un Représentant du Ministre chargé de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un Représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un Représentant du Ministre chargé de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- un Représentant du Ministre chargé de la Culture et de la Communication ;
- un Représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Ministère des Finances ;
- un Représentant de l'Association Professionnelle des Banques ;
- un Représentant de la Fédération Nationale des Artisans du Bénin ;
- un Représentant de la Chambre d'Agriculture du Bénin ;
- un Représentant du réseau de la FECECAM ;
- un Représentant de l'AGePIB ;
- un Représentant du PADME.

.../...

Article 4.- Le Comité National de Suivi du Sommet sur le Micro-crédit peut faire appel à toutes structures compétentes ou personnes ressources qu'il jugerait utiles à l'accomplissement de sa mission.

TITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5.- Les organes du Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit sont :

- le Secrétariat Permanent
- les Comités Départementaux.

Article 6.- Le Secrétariat Permanent :

Le Secrétariat Permanent est assuré par la Coordination Nationale des Initiatives et Projets d'Emplois Nouveaux. Il est chargé de :

- tenir le secrétariat des réunions du Comité National ;
- élaborer les rapports d'activités ;
- maintenir la liaison entre le Comité National et les Comités Départementaux ;
- veiller à la conservation et à l'archivage des informations et documents du Comité National.

Article 7.- Le Comité Départemental a, au niveau du département, les mêmes attributions que le Comité National.

Le Secrétariat Permanent du Comité Départemental est assuré par la Coordination Départementale des Initiatives et Projets d'Emplois Nouveaux.

Article 8.- Le Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit sera régi par un règlement intérieur.

Article 9.- Le Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

.../...

Article 10.- Au cours de ses sessions, le Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit :

- adopte un programme annuel d'activités et un budget de fonctionnement ;
- fait le point des tâches accomplies ;
- examine et apprécie les rapports d'activités du Secrétariat Permanent et des Comités Départementaux ;

Article 11.- Le budget de fonctionnement du Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-Crédit proviendra :

- de l'appui logistique du Ministère des Finances ;
- de toutes autres sources de financement.

Article 12.- Les membres du Comité National sont nommés sur proposition des structures qu'ils représentent par arrêté du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.

Article 13.- Les membres des Comités Départementaux sont nommés sur propositions des structures qu'ils représentent par arrêté du Préfet.

Article 14.- Le Comité Départemental se compose comme suit :

Président : Directeur Départemental du Plan, de la Statistique et de la Promotion de l'Emploi ;

1er Vice-Président : Directeur Départemental de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine ;

2ème Vice-Président : Un représentant du Ministre des Finances au niveau du département.

Membres : - Un Représentant du Ministre chargé des Finances au niveau du département ;

- un Représentant du Ministre chargé du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi au niveau du département ;

.../...

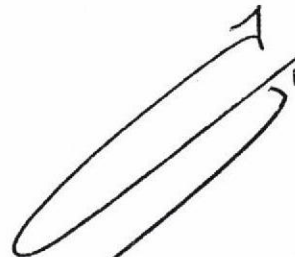
- un Représentant du Ministre chargé de la Jeunesse, des Loisirs et des Sports au niveau du département ;
- un Représentant du Ministre chargé du Développement Rural au niveau du département ;
- un Représentant du Ministre chargé de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises au niveau du département ;
- un Représentant du Ministre chargé de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme au niveau du département ;
- un Représentant du Ministre chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme au niveau du département ;
- un Représentant du Ministre chargé de la Culture et de la Communication au niveau du Département ;
- un Représentant de la Fédération Nationale des Artisans du Bénin au niveau du département ;
- un Représentant des URCLCAM ;
- un Représentant des Associations de Développement.

Article 15.- Le Comité National de Suivi du Sommet Mondial sur le Micro-crédit est placé sous la tutelle du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.

Article 16.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 24 OCTOBRE 1997

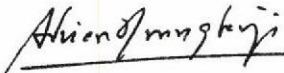
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



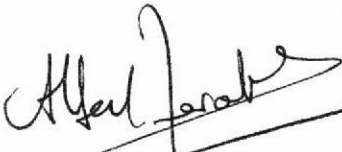
Mathieu KEREKOU

.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte- Parole du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI

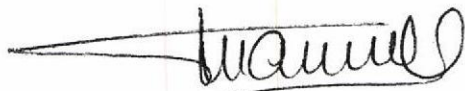
Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,


Albert TEVOEDJRE

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH

Le Ministre de la Santé, de la Protection Sociale
et de la Condition Féminine,


Marina d'ALMEIDA-MASSOUGBODJI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4
MSPSCF 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-